

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29.09.2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 SEPTEMBRE, à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué dans la salle du Conseil, s'est réuni en session ordinaire.

Membres en exercice : 10

Il y avait 6 membres présents :

Présents : Mr GUILLIN, Mr COSTON, Mme OLIARI, Mr ROLLAND, Mme REYNARD, Mr BERTUEL.

**Absente représentée : Mme TRAPEAU (pouvoir donné à Mme OLIARI)
Mr AUFRAND (pouvoir donné à Mr ROLLAND)**

Absent : Mme FLACHAT, M. FELIX

Président de séance : Mr Dominique GUILLIN

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Céline REYNARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- **Approbation du précédent compte-rendu**
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural**
- **Taxe d'aménagement - Taux 2023**
- **Don d'une parcelle de terrain à la Commune - parcelle A 752**
- **Demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2022 pour des jeux d'extérieur**
- **Demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 pour l'aménagement de la place du village**
- **Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière**
- **Questions diverses**

Monsieur Dominique GUILLIN, Maire, ouvre la séance à 20 h 30.

1/ Approbation du précédent compte-rendu

Le compte rendu du 21 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 29 septembre 2022.

2/ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural

Monsieur le Maire explique au Conseil que la loi de finances pour 2020 a mis en place un outil de soutien aux petites et moyennes entreprises exerçant une activité commerciale ou artisanale en milieu rural.

L'article 110 de cette loi de finances a instauré la possibilité pour les collectivités territoriales classées en « zones de revitalisation de commerces en milieu rural » (ZORCOMIR) de délibérer en faveur des commerces de proximité ou artisans des exonérations partielles ou totales de :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE), (calculée à partir de la base de la taxe foncière)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Commune de l'Hôpital sous Rochefort fait partie des communes classée en ZORCOMIR qui a été publié le 16 octobre 2020.

Monsieur le Maire explique au Conseil que pour aider nos petits commerçants, il propose d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement commercial dans la zone de revitalisation des commerces en milieu rural et de fixer le taux d'exonération à 100 %.

DELIBERATION

Monsieur le Maire de l'Hôpital Sous Rochefort expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Vu l'article 1369 A bis du code général des impôts,
Vu l'article 1382 I du code général des impôts,
Vu l'article 1464 G du code général des impôts,

Monsieur le Maire explique au Conseil que pour aider nos petits commerçants, il propose d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement commercial dans la zone de revitalisation des commerces en milieu rural et de fixer le taux d'exonération à 100 %.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commercial dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts,
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %,

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

3/ Taxe d'aménagement – taux 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le taux de la taxe d'aménagement sur la Commune qui est de 1 %, taux minimal depuis le 9 octobre 2012.

Il propose de faire évoluer ce taux à xx %, étant rappelé que l'article L331-14 du code de l'urbanisme nous permet de faire évoluer ce taux dans une fourchette qui va de 1 % à 5 % maximum.

Monsieur le Maire propose de porter ce taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023, à un taux de xx % sur l'ensemble du territoire communal.

DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-14 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 octobre 2012 fixant le taux à 1 % ;

Considérant que l'article L331-14 permet aux communes de fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %.

Monsieur le Maire propose de porter ce taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023, à un taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,

- **DECIDE de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2023.**

4/ Achat d'une parcelle de terrain par la Commune – Parcelle A 752

Monsieur le Maire explique au Conseil que M. Vital, François VERNIN, propriétaire de la parcelle A 752 d'une contenance de 22 m², souhaite vendre à la Commune ce petit bout de terrain pour 1 euro symbolique.

Monsieur le Maire remercie M. Vital, François VERNIN pour cette proposition faite à la Commune et demande au Conseil de bien vouloir accepter cette proposition.

Il précise également qu'un acte administratif sera rédigé aux fins de régularisation de l'achat par la Commune de la parcelle A 752 d'une contenance de 22 m² à 1 euro symbolique.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,

- **ACCEPTTE** la proposition de M. Vital, François VERNIN de vendre à la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort la parcelle de terrain située sur la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort, cadastrée Section A n° 752, d'une contenance de 22 m² au prix de l'euro symbolique,
- **REMERCIE** M. Vital, François VERNIN pour cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et son représentant à rédiger et signer un acte administratif aux fins de matérialisation de cette vente à la Commune.

5/ Demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2022 pour des jeux d'extérieur

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il serait agréable, pour le bien être des habitants et des visiteurs, d'installer près de la salle des fêtes une aire de jeux avec des jeux d'extérieur en bois pour plus de solidité et d'intégration dans le paysage.

Monsieur le Maire indique que nous avons demandé un devis auprès d'une société pour les jeux suivants :

- Nid d'oiseau
- Escalier mobile
- Double toboggan
- Téléphérique avec siège pendule (style tyrolienne)

Le devis demandé à une société représente un montant de 13.044,44 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le principe de création de cette aire avec des jeux d'extérieur, et de l'autoriser à solliciter une subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2022 pour l'achat de ces jeux.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,

- **VALIDE** le principe de création de l'aide de jeux avec achat de jeux extérieurs à installer aux alentours de la salle des fêtes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Département une subvention d'aide à l'achat de ces jeux, au titre de l'enveloppe de solidarité 2022, et à signer tous documents inhérents à cette demande de subvention.

6/ Demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 pour l'aménagement de la place du village

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en prévision de l'aménagement de la place du village, devant la Maison des Associations, nous avons évoqué la mise en place d'une fontaine qui sera installée approximativement à l'ancien emplacement du Monument aux Morts et que pour la sécurité des lieux, un espace piétonnier pourrait être délimité dans ce même espace.

A cet effet, un devis a été réalisé d'un montant de 11.200,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le principe de l'aménagement de la place principale du village, et de l'autoriser à solliciter une subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 pour un tel aménagement (fontaine et espace piétonnier).

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,

- **VALIDE le principe de l'aménagement de la place principale du village,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Département une subvention d'aide à l'aménagement ainsi exposé, au titre de l'enveloppe de solidarité 2023, et à signer tous documents inhérents à cette demande de subvention.**

7/ Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière

Monsieur le Maire explique que suite aux deux procès-verbaux du 28 mai 2016 et du 30 mai 2020, la procédure de reprise de concessions du cimetière étant close, il convient de délibérer pour reprendre des concessions afin de les proposer de nouveau.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal délivrées sous les numéros :

N° Concession	Nom du concessionnaire	Emplacements
N° 42	Claude CELLIER	81
N° 34	Michel BOELY	80

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil sur les travaux en cours.

Salle des fêtes :

- Le carrelage est terminé,
- La peinture est en cours de réalisations,
- Il reste l'installation sanitaire et éclairage.

Boite aux livres :

- Les travaux sont terminés et les livres de la mairie ont été installés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32.

M. Dominique GUILLIN,
Maire

Mme Céline REYNARD,
Secrétaire de séance